



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Jeudi 10 septembre 2015

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. La programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse 2016-2018 / 2019-2023
2. La prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain de produits dangereux sur la commune de Wittelsheim (68)
3. La zone d'aménagement concerté Part-Dieu Ouest (69)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 9 septembre 2015 pour délibérer sur 3 avis :

Programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse 2016-2018 / 2019-2023

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que le pays se dote de programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), sur le territoire métropolitain ainsi que pour les outre-mer et les autres zones interconnectées du territoire national, afin d'établir les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie et atteindre les objectifs nationaux. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Corse – vise, dans ce cadre, d'ici 2023, à moderniser l'appareil de production et de transport électrique, à développer les différentes énergies renouvelables et à améliorer fortement l'efficacité énergétique (opérations de rénovation énergétique du bâti). La PPE vise aussi des améliorations dans le secteur du transport, quoique plus modestes alors qu'il représente plus de la moitié de la consommation énergétique finale. L'Ae recommande de préciser et de renforcer ce volet.

La production électrique corse reste fragile car elle repose essentiellement sur deux centrales thermiques à fioul – dont la centrale du Vazzio, polluante et vieillissante – et une production hydroélectrique sujette aux aléas climatiques alors qu'elle représente la première source de production d'énergie renouvelable. Les deux interconnexions électriques avec la Sardaigne et l'Italie sont elles aussi vieillissantes et en outre insuffisantes.

L'Ae recommande de compléter les objectifs de la PPE en les comparant avec les objectifs régionaux (du schéma régional climat, air, énergie) et nationaux, de compléter l'état initial et l'évaluation des impacts des principaux projets par des données quantitatives relatives aux différentes nuisances et d'étoffer la présentation des raisons environnementales des principaux choix effectués.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain de produits dangereux sur la commune de Wittelsheim (68)

Le site de la société Stocamine à Wittelsheim a été autorisé en 1997 en tant que centre de stockage souterrain réversible de déchets industriels, au sein d'une ancienne mine de sel. Il s'agissait de la seule installation, en France, de stockage de déchets dangereux ultimes dits « de classe 0 » (mercure, arsenic, chrome, antimoine, cyanure notamment). Les activités de stockage ont été interrompues suite à un incendie survenu le 10 septembre 2002 dans un des casiers de stockage. Les suites données à l'incendie ont été très lentes. Suite à une concertation publique réalisée fin 2013, la ministre chargée de l'écologie a demandé le déstockage partiel de plusieurs blocs de stockage représentant 93 % du mercure stocké, en prévoyant un scénario de repli de déstockage d'au moins 56 % du mercure.

La transformation d'un stockage réversible en stockage définitif pour les déchets qui resteraient sur le site, la protection à très long terme (au delà de 1 000 ans) de la nappe alluviale d'Alsace et la protection des travailleurs chargés des interventions au sein du site de stockage avant sa fermeture constituent les principaux enjeux du projet. La restauration de la confiance dans l'expertise et la parole publiques constitue également un enjeu majeur. C'est notamment la raison pour laquelle l'Ae recommande de procéder, pour chaque volet et à chaque étape, à une analyse de la sensibilité et des incertitudes des résultats obtenus, y compris pour ce qui concerne les coûts du projet.

Dans l'immédiat, l'Ae recommande de rappeler les déstockages réalisés, de décrire de façon plus précise le scénario de déstockage partiel retenu dans le dossier pour les différents groupes de déchets et les différents blocs et d'indiquer l'ordre selon lequel il est prévu de le faire. Elle recommande également d'indiquer la destination des déchets déstockés ou déplacés, et de façon plus générale les modalités de gestion de ce type de déchets à l'avenir, en particulier si les autorisations de stockage dans les mines de sel allemandes n'étaient pas renouvelées. L'Ae recommande enfin d'apprécier, dans le dossier, les impacts des déchets déstockés en fonction des filières retenues.

Les autres recommandations de l'Ae portent sur la justification de l'absence d'alternative au stockage définitif des déchets quelles que soient leurs caractéristiques, la redéfinition des objectifs de déstockage partiels en fonction des dernières analyses des teneurs en mercure des déchets, et sur la consolidation des résultats concernant les impacts du projet pour toutes les hypothèses du scénario retenu (retrait de 93 % du mercure et scénario de repli (56 %)) en fonction des dernières évolutions. Elles portent aussi sur la prise en compte des risques induits pour les travailleurs réalisant les opérations de déstockage, de manutention et de transports des déchets.

L'Ae recommande enfin de préciser le dispositif de suivi de façon adaptée au projet, en commençant par préciser le calendrier de la concertation jusqu'à la fermeture du stockage, et en précisant les dispositions à prendre lors des principales étapes clés (réévaluation de la pollution contenue dans les déchets, affinement des caractéristiques de la barrière de confinement, fermeture du site et transfert du site à l'État).

Zone d'aménagement concerté Part-Dieu Ouest (69)

D'une superficie de plus de 38 ha, le projet de création de la ZAC Part-Dieu Ouest a pour point de départ une volonté de rénover le quartier situé en bordure de la gare de Lyon Part-Dieu – elle-même située au centre d'un pôle d'échange multimodal, actuellement saturé, qui fait également l'objet d'un projet de rénovation. Dans ce but, le projet de ZAC prévoit le triplement de la surface de logement, le doublement de la surface de bureaux, le réaménagement du centre commercial ainsi que la création de surface d'hôtellerie et de nouveaux équipements publics.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

L'ambition du projet est forte sur le plan de la qualité de vie et de l'environnement. L'Ae considère que ces points ne sont cependant pas toujours traités de façon quantitative et suffisamment approfondie dans l'étude d'impact. Elle recommande de préciser et de quantifier l'étude d'impact sur certains points correspondant à des enjeux forts du projet.

De façon générale, les recommandations de l'Ae portent sur l'amélioration de l'intégration des deux projets (PEM et ZAC), notamment en complétant l'étude d'impact par les éléments pertinents qui concernent les impacts du PEM, dès lors qu'il existe une interaction étroite entre ces deux projets, et sur la nécessité de préciser si le projet de ZAC est compatible avec la manière dont il est envisagé de gérer à moyen terme les conséquences de la saturation de la gare de La Part-Dieu.

Les autres recommandations de l'Ae portent sur l'explicitation des modalités de prise en compte de l'aléa de remontée de nappes d'eau, des opérations immobilières engagées et les prescriptions environnementales qui seront imposées à leurs maîtres d'ouvrages, la prise en compte des prévisions de trafic des deux roues motorisés et les modélisations à compléter concernant le bruit et la qualité de l'air, puis la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03